

**Annexe 1 à l'Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens du programme de formation continue en droit de la santé de la Faculté de droit du 11 décembre 2014**

---

**MAS en droit de la santé – Reconnaissance de CAS suivis sous l'égide de l'Ecole romande de santé publique**

(Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel)

Un-e étudiant-e peut obtenir un MAS en droit de la santé de l'Université de Neuchâtel en faisant reconnaître certains CAS suivis dans le cadre des programmes proposés par les Universités de Genève et Lausanne sous l'égide de l'Ecole romande de santé publique.


Conformément à l'article 10 al. 3 du règlement d'études et d'examens du programme de formation continue en droit de la santé de la Faculté de droit modifié le 11 décembre 2014, la personne assumant la responsabilité scientifique du programme de MAS en droit de la santé établit la liste des CAS reconnus.

Au 14 septembre 2015, les CAS suivants sont reconnus :

- 1. CAS en économie et politiques de la santé de l'Université de Lausanne (15 ECTS)**
- 2. CAS en management de la santé de l'Université de Lausanne (15 ECTS)**
- 3. CAS en santé publique de l'Université de Lausanne (15 ECTS)**
- 4. CAS en recherche clinique de l'Université de Lausanne (15 ECTS)**
- 5. CAS en recherche clinique orientée patient de l'Université de Genève (16 ECTS)**

D'autres programmes de CAS offerts par les Universités de Lausanne et Genève sont actuellement en cours d'évaluation. Certains pourraient à l'avenir être ajoutés à la liste ci-dessus.

Neuchâtel, le 12 mai 2015

  
Olivier Guillod

FACULTÉ DE DROIT

Institut du droit de la santé

MAS en droit de la santé  
Av. du 1<sup>er</sup>-Mars 26  
CH-2000 Neuchâtel  
Tel: +41 (0)32 718 12 80  
Fax: +41 (0)32 718 12 81  
messagerie.ids@unine.ch